

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2017

---

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS148

présenté par  
M. Véran, rapporteur général

-----  
**ARTICLE 41**

Compléter la première phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« sauf opposition d'un ou plusieurs pharmaciens titulaires d'officine qui, dans ce cas, relèvent alors des modalités prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas du présent II. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement des dispositions adoptées par l'Assemblée nationale.